

Département de Loir-et-Cher
Commune de
SELLES-SAINT-DENIS

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire – Enquêteur

Enquête publique

Juillet – Décembre 2017

Demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de SELLES – SAINT-DENIS, sur la zone d'activités située au lieu-dit « Les Communaux », avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

RAPPORT D'ENQUÊTE

4, rue de Bourgogne

41300 SELLES-SAINT-DENIS

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

1 – 1 Objet de l'enquête

1 – 2 Cadre juridique de l'enquête

1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

1 – 4 Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

2 – 1 Désignation de la commission d'enquête

2 – 2 Modalités de l'enquête

2 – 21 Organisation des permanences

2 – 22 Transmission du dossier

2 – 23 Contacts préalables et au cours de l'enquête

2 – 24 Visite des lieux

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 – 1 Information effective du public

3 – 2 Incidents

3 – 3 Climat de l'enquête

3 – 4 Phase postérieure à l'enquête

3 – 41 Clôture de l'enquête

3 – 42 Remise du PV de synthèse

3 – 43 Réception de la réponse de la Société PHOTOSOL

3 – 44 Transmission du registre et du dossier

3 – 45 Décompte des observations

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés

4 – 2 Analyse des observations et réponses de la Société PHOTOSOL

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1 – 1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol, situé au lieudit « les Communaux » sur le territoire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS (Loir-et-Cher), à moins d'un kilomètre au nord du bourg.

Le site correspond à sept parcelles de la section AD (27,28 et 29 ; 41 et 42 ; 292 ; 303), actuellement occupées par des prairies naturelles, bordant la Zone d'Aménagement Concerté « Jardins d'entreprises de Sologne » à l'Ouest, pour une surface totale de 15,3 ha. Toutes ces parcelles sont situées en zone AUiz du PLU (zone d'activités). Il convient de noter que la parcelle 292 comprend également un magnifique plan d'eau, situé au centre de la zone d'étude. Le site est accessible par les routes goudronnées qui desservent la ZAC.

Tout à fait en phase avec le protocole de KYOTO, avec la directive européenne du 10 mai 2000 sur les énergies renouvelables, avec le Grenelle de l'environnement 2008 et avec les objectifs « 3x20 » du paquet énergie-climat, mais aussi avec les engagements pris lors de la COP 21 de 2015 (ratifiés par l'ensemble des Etats signataires), il est donc envisagé d'implanter environ 30 000 modules photovoltaïques (surface des modules cumulée égale à 4,6 ha) et leur environnement de fonctionnement, sur un terrain public (Communauté de communes « Sologne des Rivières ») et financé par un investisseur privé.

Le dossier a donc été soumis à l'enquête publique qui m'a été confiée.

Outre le registre d'enquête, un dossier détaillé ainsi que l'avis des personnes associées ont été mis à la disposition des administrés pendant la période du lundi 30 octobre au vendredi 1^o décembre 2017.

1 – 2 Cadre juridique de l'enquête

Le dossier a été élaboré afin d'adapter le dispositif légal et réglementaire en respectant :

- la maîtrise des risques,
- l'utilisation de la technologie dite de « couches minces » permettant d'optimiser l'occupation de l'espace et le rendement,
- le soutien des objectifs nationaux et européens de développement de l'électricité d'origine renouvelable.

Les procédures s'effectuent en application de la législation en vigueur, essentiellement avec:

- le code de l'environnement et ses articles L 122-1, L 123-1 et suivants, L 153-54, L 300-6, R 122-1 à R 122-16, R 123-1 et suivants, ainsi que l'annexe 1 à l'article R 123-1, R 414-23, R 153-15 et 17,
- le code de l'urbanisme et ses articles L421-1 et suivants, L 422-1 et suivants, L 424-1 et suivants, R 163-15 à 17, R 442-1, 422-2 et 421-9,423-32, R 423-57 et 58,
- le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité,
- le PLU de la commune de SELLES-SAINT-DENIS, modifié pour permettre la réalisation de ce projet.

1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

Au 30 juin 2016, la puissance installée en énergie solaire est de :

- ✓ 6911 MW en France,
- ✓ 210 MW en région Centre – Val de Loire,
- ✓ 24 MW dans le département de Loir-et-Cher, département du projet.

Le projet de parc photovoltaïque s'implante sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Jardins d'entreprises de Sologne », géré par la Communauté de Communes « Sologne des Rivières ». A ce jour, la ZAC comporte quelques entreprises sur sa partie Est. Sur la partie Ouest, près de 23 ha sont disponibles au développement d'installations à caractère industriel, commercial, artisanal ou de services. Le site est positionné dans un secteur périurbain, avec des groupes d'habitations localisés entre 100 et 300 mètres de ses limites, entre autre le lieu-dit « les Montours ». L'espace dédié au parc photovoltaïque est composé de prairies naturelles et de végétation rase.

A noter la présence d'un plan d'eau de forme allongée au sein de cette ZAC, qui prend place au centre du site dévolu au parc. Un cheminement piéton contourne ce plan d'eau et permet une ballade d'environ 2 kilomètres.

Ce parc photovoltaïque devrait être implanté sur une surface de 15,3 hectares (parcelles AD 27 à 29,41, 42, 292 et 303), au nord de la commune et à proximité de la D 123. Ce site est également riverain, à l'ouest et au sud par un bois, au nord par des terrains débouchant en partie sur un bois.

La société PHOTOSOL envisage d'installer :

- environ 30 000 modules photovoltaïques de 260 Wc unitaire (définition au bas de la page 30 du dossier d'étude d'impact environnemental), sur une hauteur maximale de 2,86 m et à 1 m du sol et d'une puissance totale de 7 MWc,

- 6 postes transformateurs qui récupéreront le courant continu produit par les panneaux pour le transformer en courant alternatif,
- 1 poste de livraison au Nord-Est du site, au niveau de l'accès, qui restituera l'électricité produite au réseau ENEDIS,
- 1 local technique,
- 1 clôture grillagée de 2 m de hauteur, sur un linéaire d'environ 3 460 mètres, pour la sécurité et la sûreté de la centrale photovoltaïque. Cependant, les échanges biologiques ne seront pas interrompus grâce à la mise en place d'ouvertures en pied de 0,20 m par 0,20 m et disposées régulièrement tous les 100 m,
- 1 piste périphérique interne, le long de la limite interne de la clôture.

Le parc photovoltaïque sera entretenu par un fauchage mécanique afin de contrôler la reprise végétale spontanée du site.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain (retour à l'état initial ou remplacement des panneaux avec une nouvelle technologie).

Le site est localisé au sein du zonage Natura 2000 de la Sologne et à 320 mètres d'une zone Natura 2000 « Directive oiseaux » (Etangs de Sologne).

Le site ne présente pas d'enjeux particuliers au niveau de la flore et des milieux naturels (excepté 3 espèces rares). La faune du site est diversifiée et intéressante ; plusieurs espèces patrimoniales sont présentes, aussi bien dans l'avifaune que dans les amphibiens.

Aucun réseau de gaz, téléphonique ou d'assainissement ne recoupe le site d'étude.

La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), mais les zones d'effets de ces plans ne sont pas identifiées au droit du site.

De manière générale, des boisements au rôle d'écran visuel limitent les perceptions depuis les habitations.

Ce choix d'implantation permet de :

- éviter les impacts sur les habitats et la faune associée,
- éviter les perceptions du projet depuis le secteur Sud-Ouest,
- préserver l'utilisation des loisirs de la ZAC.

Le bilan des impacts est présenté pages 121 et 122 du dossier d'étude d'impact environnemental. Les tableaux permettent de disposer d'une vue globale, claire et lisible sur les conséquences du projet. Cette installation de production d'énergie solaire permettra de fournir environ 3 000 foyers (environ 7 000 habitants) en besoins énergétiques (électricité, chauffage...) et évitera le rejet dans l'atmosphère de l'équivalent de 700 tonnes de CO₂ par an, sans en modifier ou peu les caractéristiques environnementales.

1 – 4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé de 7 sous-dossiers :

- le résumé non technique : demande de permis de construire, notice descriptive du projet avec photos montage, plans et cartes explicatives,
- étude d'impact environnemental :
 - préambule : objectifs et contexte réglementaire ; principes régissant la réalisation de cette étude ; état de la filière photovoltaïque,
 - résumé non technique : description du projet ; compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans et programmes ; impact du projet sur l'environnement et mesures prévues par le pétitionnaire,

- étude d'impact environnemental : description du projet ; compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes ; analyse de l'état initial du site d'étude ; analyse des effets du projet sur l'environnement ; analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ; mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ; évaluation des incidences Natura 2000 ; esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu ; méthodes utilisées et difficultés éventuelles pour réaliser l'étude d'impact,
- avis des services,
- avis de l'autorité environnementale,
- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- procès-verbal de la réunion relative à l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées (PPA),
- décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SELLES-SAINT-DENIS,
- mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.



CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 – 1 Désignation du commissaire - enquêteur

Ma désignation en tant que commissaire-enquêteur a été prononcée par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 28 juillet 2017. Cette décision a été confirmée par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sous le N° 41-2017-10-09-002 du 9 octobre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SELLES-SAINT-DENIS.

2 – 2 Modalités de l'enquête

2 – 21 Organisation des permanences

En concertation avec les services de la Direction départementale des territoires, mes permanences ont été fixées comme suit :

- lundi 30 octobre 2017, de 9h à 12h,
- jeudi 2 novembre 2017, de 14h à 17h,
- mardi 21 novembre 2017, de 9h à 12h,
- vendredi 1^o décembre 2017, de 15h à 18h.

2 – 22 Transmission du dossier

J'ai reçu divers documents liés à cette enquête entre le 2 et le 18 août 2017 afin de me permettre d'appréhender le projet. Le dossier complet m'a été remis par les services de la Direction départementales des territoires de Loir-et-Cher lors de notre réunion de concertation du 5 septembre 2017.

Y étaient adjoints :

- le permis de construire,
- les avis des autorités associées.

2 – 23 Contacts préalables et au cours de l'enquête

- le mardi 5 septembre :

- réunion de travail avec différents responsables de la DDT avec Madame Stéphanie PASCAL (responsable de l'unité Développement Durable et Croissance Verte), Monsieur Stéphane MAHOUDEAU (chargé d'études en planification urbaine du secteur sud), Monsieur Patrick GALLOIS (chargé d'études à l'unité DDCV) et Monsieur Christophe TARDIVAT (responsable de l'antenne territoriale sud). J'ai pu poser quelques questions sur le dossier et ai obtenu les réponses adéquates. Nous avons établi le calendrier des permanences et nous avons surtout détaillé les différents articles de l'arrêté préfectoral afin qu'aucune mention obligatoire et légal ne soit oubliée. J'ai également profité de cette réunion pour parapher le dossier destiné à la mairie, puis remplir la 1^o page et parapher le registre d'enquête.

- le lundi 30 octobre:

- Monsieur Antoine DUBOS, de la société PHOTOSOL, vers la fin de la 1^o permanence, est passé me voir. Nous avons discuté librement sur le dossier ; je lui ai posé quelques questions sur les documents et surtout je lui ai demandé de poser rapidement un panneau d'information sur le chemin rural proche de la zone pavillonnaire des Montours, située au sud-ouest du projet de parc photovoltaïque.

Il m'a proposé de le rencontrer vers la fin de l'enquête afin d'évoquer les premières remarques formulées par le public. Des impératifs de calendrier avec mes activités m'ont empêché de donner une suite favorable.

- le mardi 21 novembre :

- Monsieur Pierre MAURICE, maire de la commune, s'est entretenu avec moi sur l'ambiance de mes permanences et sur la fréquentation à celles-ci.

2 – 24 Visite des lieux

Avant ma première permanence, Monsieur Olivier GRANGE, chef des services techniques de la commune, m'a fait visiter les lieux et les chemins d'accès. J'ai ainsi pu me rendre compte « de visu » de la situation du terrain et de son environnement tant artisanal qu'agricole.



CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 – 1 Information effective du public

La forme comme le fond ont été respectés :

- un avis informant le public et faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié largement en amont du début des permanences et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- « La Nouvelle République du Centre » : 13 octobre et 3 novembre 2017,
- « La Renaissance du Loir-et-Cher » : 13 octobre et 3 novembre 017.

- cet avis a aussi fait l'objet d'un affichage visible et du format réglementaire sur les panneaux d'affichage municipal ainsi qu'à l'entrée du futur site. J'ai fait ajouter, par la société PHOTOSOL, un panneau sur le chemin rural provenant de la zone pavillonnaire au Sud-Ouest du futur parc, au lieu-dit « Les Montours ».

La salle de réunion du conseil municipal a été mise à ma disposition.

3 – 2 Incidents

Aucun incident particulier n'est à noter.

3 – 3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes divers interlocuteurs. J'ai particulièrement apprécié les rapports avec les personnes qui se sont déplacées. Toutes et tous ont formulé des remarques censées, constructives et m'ont même parfois permis de mieux encore comprendre les enjeux environnementaux liés à ce projet.

Il convient de souligner également l'accueil particulièrement chaleureux du personnel municipal rencontré et leur disponibilité pour me communiquer les quelques renseignements demandés.

3 – 4 Phase postérieure à l'enquête

3 – 41 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai, le registre d'enquête publique a été clos le vendredi 1^{er} décembre 2017 par mes soins.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été emmenés par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence clôturant l'enquête publique.

3 – 42 Remise du PV de synthèse

Comme convenu avec Monsieur Antoine DUBOS, de la Société PHOTOSOL, le 30 octobre, je ne souhaitais pas me rendre à PARIS dans ses bureaux, compte-tenu de l'éloignement. C'est pourquoi je lui ai fait parvenir le bilan des observations par courrier recommandé, avec accusé de réception, le lundi 4 décembre 2017.

3 – 43 Réception de la réponse de la Société PHOTOSOL

La réponse est parvenue par internet le vendredi 15 décembre 2017, confirmée par un courrier en recommandé avec accusé de réception le lundi 18 décembre 2017.

3 – 44 Transmission du registre et du dossier

Le registre d'enquête publique et le dossier complet ont été remis le vendredi 29 décembre au siège de la DDT auprès de Madame Stéphanie PASCAL, responsable de l'unité développement durable et croissance verte (DDCV), service urbanisme et aménagement (SUA).

3 – 45 Décompte des observations

Le site internet mis à la disposition du public n'a jamais été sollicité et n'a produit aucune remarque.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Six personnes sont venues consulter le dossier en mairie et trois ont laissé des remarques sur le registre d'enquête :

- ❖ M. Patrick LAMBERT le 21 novembre 2017 ; nous nous sommes longuement entretenus pour trouver une solution viable et peu onéreuse afin de donner satisfaction à sa demande légitime,
- ❖ M et Mme André FATRAS le 30 novembre 2017,
- ❖ M. Eric MICHOUX le 1^o décembre 2017.

Au cours des 4 permanences, le commissaire enquêteur a reçu trois remarques orales de :

- ❖ M et Mme Etienne BRETON,
- ❖ M. Jean LEMAIRE,
- ❖ M et Mme Jean-Philippe MASSE.

M et Mme FATRAS sont venus le dernier jour pour apporter des précisions à leurs remarques écrites.



CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés (classement chronologique)

➤ *Direction générale de l'Aviation civile (30 août 2016) :*

L'avis est favorable.

➤ *Monsieur Dominique WURTZ, architecte conseil auprès de la DDT (23 septembre 2016) :*

Pour ce spécialiste, la ZAE, à l'Est du futur parc, offre « un traitement paysager particulièrement attractif ». Il propose de maintenir une partie de cette zone en réserve foncière.

➤ *Monsieur Philippe RAGUIN, paysagiste conseil auprès de la DDT (23 septembre 2016) :*

La ZAE est également qualifiée, au niveau paysage et environnement, de « très grande qualité ». Les promeneurs autour de l'étang sont signalés. Ce professionnel propose une réduction des surfaces allouées au futur parc « tout en réalisant les compensations forestières initiales prévues lors de la création de la zone ».

➤ *Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la DDT (3 octobre 2016) :*

Cet organisme insiste pour qu'une procédure de déclaration de projet soit lancée car le futur site devrait être implanté en zone AUiz du PLU. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un tel projet.

Les 2 parcelles (25 et 26), incluses dans le futur parc photovoltaïque, sont boisées et ne peuvent être déclassées. Elles sont également concernées par la mesure compensatoire paysagère, prévue lors de la création de la ZAC en 1992.

Enfin, il est précisé que l'implantation des panneaux pourrait être revue de façon à conserver un espace entre les activités existantes et le futur parc.

➤ *ENEDIS (18 janvier 2017) :*

Cet organisme précise que « la réalisation d'un projet de production (électrique) n'est pas à la charge de la commune ».

➤ *Direction régionale des affaires culturelles (service de l'archéologie) (19 janvier 2017) :*

Ce service de l'Etat ne formulera pas de prescriptions archéologiques, en application de l'article L 522-2 du Code du Patrimoine.

➤ *Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (20 janvier 2017) :*

Cet organisme préconise un certain nombre de mesures :

- créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 4 mètres (rocales, pénétrantes, circulaire sur tout le périmètre) pour atteindre à moins de 100 mètres tous points des divers aménagements (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques ; poteaux incendie et/ou réserve d'eau),
- réaliser des aires de retournement,
- permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée,

- implanter un poteau incendie de 100 mm normalisé ou une réserve de 120 m³,
- enfouir les câbles d'alimentation,
- isoler le poste de livraison,
- diverses mesures liées à la coupure générale électrique et à la protection des intervenants,
- diverses consignes de sécurité.

➤ *Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire (23 janvier 2017) :*

Ce service est favorable au projet.

➤ *Agence Régionale de Santé (27 janvier 2017) :*

Si cet organisme souligne l'absence de périmètre de captage d'eau potable sur le projet d'implantation du parc, il recommande « d'utiliser des techniques de désherbage respectueuses de l'environnement ».

➤ *Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Loir-et-Cher (7 février 2017) :*

Cet organisme émet un avis défavorable car le terrain retenu pour le projet est cultivable et inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste. Il poursuit en soulignant que la nécessité d'installer ce parc sur ce site n'est pas justifiée, notamment au regard des enjeux agricoles.

Pour cette commission, cette installation photovoltaïque entraîne une perte de potentiel de terres agricoles.

➤ *Service Eau et Biodiversité de la DDT (8 février 2017) :*

Plusieurs points sont évoqués :

- ❖ un rappel est formulé sur d'éventuelles suppressions d'arbres qui seront soumises à autorisation de défrichage,
- ❖ le projet est intégralement localisé dans un site Natura 2000 et à moins de 350 mètres d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- ❖ des éléments de l'étude faune-flore d'avril à août 2016 sont évoqués :
 - concernant la flore, 3 espèces ont été notées « déterminantes Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et assez rares en région Centre »,
 - concernant l'avifaune, 4 espèces ont été notées « remarquables », avec un enjeu fort pour le Bihoreau gris,
 - pas de gîte de chiroptères sur le site,
 - la présence de mares, fossés et autres zones humides est un enjeu fort pour les amphibiens, et notamment pour le Triton crêté,
- ❖ l'étude prévoit des mesures d'évitement des zones les plus sensibles, et notamment pendant la phase des travaux,

- ❖ il n'est prévu aucune opération de débroussaillage de début mai à fin août, ni de décapage et de terrassement de début mars à fin août,

- ❖ l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite et une seule fauche tardive des prairies est prévue par an à l'automne,

- ❖ l'étude d'impact précise qu' « aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié », ce qui est en totale contradiction avec l'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Ce service demande donc de compléter l'étude des incidences au titre de Natura 2000.

- ❖ afin de préserver le lotissement des Montours, proche du site, il est expressément demandé de procéder à la mise en place de la mesure paysagère compensatoire prévue lors de la création de la ZAC en 1992, à savoir la plantation d'une large haie arborescente afin de masquer le projet par rapport à cette zone pavillonnaire.

L'avis est néanmoins favorable, sous réserve d'apporter une réponse à la remarque soulignée ci-dessus.

Le 4 septembre 2017, ce service adresse une nouvelle note qui lève cette restriction au vu des réponses qui lui ont été fournies.

➤ *Service évaluation, énergie, valorisation de la connaissance (Département appui à l'autorité environnementale) de la DDT (28 mars 2017) :*

Ce service a adressé un courrier au Préfet de Loir-et-Cher pour constater l'absence d'avis de l'autorité environnementale, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement.

➤ *Mission régionale d'autorité environnementale Centre – Val de Loire (4 août 2017) :*

Certainement en réponse à la lettre du 28 mars 2017, adressée par la DDT, cet organisme justifie l'absence d'avis de l'autorité environnementale car « la présente déclaration de projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation des sites Natura 2000 » et « d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ».

4 – 2 Analyse des observations et réponses de la Société PHOTOSOL

Les observations ont été enregistrées au cours de l'enquête publique concernant la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 7 MWc, sur la commune de SELLES-SAINT-DENIS, sur la zone d'activités située au lieu-dit « Les Communaux », avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Trois remarques ont été inscrites sur le registre d'enquête (§ A à C). Trois autres remarques ont été formulées oralement (§ D à E), le dernier jour de l'enquête.

Aucun courriel n'a été envoyé sur le site réservé à ce moyen d'expression.

Les observations enregistrées sont présentées par ordre chronologique, avec notes du commissaire enquêteur jointes au procès-verbal des observations, suivies de la

réponse in extenso de la Société PHOTOSOL en caractères gras (**SP**) et de l'avis du commissaire enquêteur en italiques (*ACE*).

A/ Remarque inscrite le 21 novembre 2017, par Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur LAMBERT est propriétaire de la parcelle 109 qu'il utilise fréquemment pour la chasse, notamment l'affût aux sangliers. Jusqu'à maintenant, il utilisait le chemin rural qui, dans le projet, sera inclus et donc impossible d'accès. Il souhaite donc pouvoir profiter légitimement de son terrain en pouvant le rejoindre sans restriction.

Note du commissaire enquêteur :

Je suis tout à fait convaincu du bien fondé de cette remarque légitime. Il est bien évident que, pour l'homogénéité du parc photovoltaïque et la sécurité des installations, ce chemin rural ne peut plus être utilisé.

Cependant, ce Monsieur doit pouvoir accéder à son terrain en permanence et, nous le verrons par la suite, les habitants des maisons au sud-ouest du parc souhaitent pouvoir continuer à se promener ou courir autour de l'étang. Sans trop remettre en cause le projet, il peut être envisagé une solution qui ne grèvera pas le budget de la société PHOTOSOL. Il consiste à créer un chemin, sur le terrain du parc, le long des parcelles 28 et 29 pour rattraper le chemin rural existant.

Cette solution permettra aussi de résoudre la demande des riverains pour rejoindre l'étang (voir § D).

SP L'accès au chemin rural se fera par la création d'un nouveau chemin le long des parcelles 28 et 29 au Nord du site, soit sur la parcelle 112 soit sur les parcelles 28 et 29.

ACE Il est appréciable de constater la réactivité de la Société PHOTOSOL et son choix d'entériner une solution de bon sens qui profitera non seulement à M. LAMBERT mais aussi à toutes les personnes souhaitant encore profiter des avantages du plan d'eau.

B/ Remarques inscrites le 30 novembre 2017 par Monsieur et Madame André FATRAS, doublées d'un entretien oral lors de la permanence du 1^o décembre 2017

Photographe animalier et amoureux de la nature, Monsieur FATRAS et son épouse proposent des solutions précises, de bon sens et adaptées à la biodiversité solognote :

- ils regrettent que ne soit plus évoquée la présence d'un troupeau de moutons pour l'entretien des sols sous les panneaux. Cette solution serait viable puisque le projet prévoit la pose d'une clôture étanche, notamment pour des animaux de cette taille,
- ils proposent que les haies qui seront plantées ne comportent que des essences locales afin de favoriser la nidification des passereaux,
- ils évoquent la pollution sonore éventuelle, due à l'implantation des transformateurs et onduleurs. Je me suis permis de les rassurer compte-tenu de l'éloignement par rapport aux maisons les plus proches,
- ils s'inquiètent pour la fréquentation du site par certains animaux. Je me suis permis de leur détailler les aménagements prévus afin de permettre la libre circulation du petit gibier et autres animaux du même gabarit,
- ils ne souhaitent pas que, pour des raisons liées entre autre à la sécurité, le parc soit éclairé la nuit. Je leur ai répondu qu'à ma connaissance cette éventualité n'était pas évoquée dans le dossier. Leur crainte réside dans la nuisance que l'éclairage pourrait apporter à l'avifaune,
- ils concluent, sur la pollution et les coûts importants que la réalisation du parc va engendrer, par ces termes : « Changer la forme de production de l'énergie semble nécessaire, mais l'économiser serait primordial ». Je leur ai dit que nous en étions tous largement convaincus,
- ils évoquent l'ancienne destination du terrain qui, après exploitation agricole, était devenu une friche occupée par une soixantaine de couples de passereaux, dont certains assez rares,
- enfin, ils notent (à juste titre) la qualité de l'étude d'impact, en souhaitant qu'elle soit respectée.

Note du commissaire enquêteur :

Ces remarques judicieuses et constructives ne modifient en rien le projet et ne peuvent que contribuer tant à inclure le parc photovoltaïque dans le paysage local qu'à satisfaire les Solognots attachés à leurs spécificités régionales.

SP

a. au sujet de l'usage de moutons pour l'entretien du site

Le design de la centrale photovoltaïque permettra de coupler les usages via la mise en place d'un élevage ovin. Cette mise en place se fera postérieurement à la construction de la centrale, dans le cas où des agriculteurs se révéleraient intéressés.

Pour information, six centrales photovoltaïques de PHOTOSOL de taille comparable comprennent une activité pastorale ovine sous les panneaux.

b. sur la composition des haies

En effet, il n'a pas été détaillé la composition des haies. Voici les types d'essences que l'on retrouve dans la région : Carpinus betulus, Pinus nigra, Fraxinus excelsior, Quercus petraea, Robinia pseudoacacia, Cytisus scoparius, Lonicera periclymenum, Prunus spinosa, Rubus fruticosus, Salix caprea, Sambucus nigra... (charme, frêne, pruneliers, chêne sessile, robiniers...)

c. sur la pollution sonore due aux onduleurs

Les onduleurs émettent en effet un certain vrombissement lors des périodes de fortes productions de la centrale. Ce bruit, relativement fort au niveau des appareils, décroît rapidement pour n'être plus audible au-delà d'une quinzaine de mètres. Le positionnement des postes a pris en compte ce paramètre.

d. sur la fréquentation du site par la petite faune

L'étude d'impact (p.63 et s.) présente la fréquentation faunistique du site. Le site est encore d'une certaine qualité et certaines espèces citées ont été contactées telle que le Vanneau ou l'Alouette par exemple. Les impacts du projet sur ces espèces sont toutefois faibles.

Ceci-dit il est certain que l'anthropisation du site lors de la construction du jardin d'entreprises sur une friche naturelle a du avoir un impact sur la richesse écologique du site.

e. sur l'éclairage nocturne du site

Il ne sera absolument pas mis en place d'éclairage nocturne du site.

f. sur l'impact écologique d'un tel site

Tout d'abord en remarque liminaire, nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de Mme et M. FATRAS quant à la nécessité première de favoriser au maximum les économies d'énergie.

Concernant le coût de production énergétique des composants de la centrale, les études les plus sérieuses montrent que le temps de retour énergétique (c'est-à-dire le temps qu'il faut pour que les économies d'énergie liées à la production d'électricité renouvelable compensent l'énergie nécessaires à la fabrication, au transport et à la construction de la centrale) est d'un peu plus de trois ans.

La question du devenir des panneaux une fois l'exploitation achevée est un sujet important, dont quelques éléments sont abordés en détail dans l'étude d'impact.

Le démantèlement de la centrale prévoit ainsi le traitement de l'ensemble du matériel présent sur le site, afin que le terrain ne devienne pas un « cimetière de panneaux ».

Il est prévu la réhabilitation intégrale du site en fin d'activité photovoltaïque, que ce soit à la fin de vie des panneaux, ou en cas de cessation anticipée d'exploitation. Cette réhabilitation est inscrite dans l'EIE (engagement de PHOTOSOL vis-à-vis des services de l'Etat), elle est écrite dans le bail emphytéotique signé entre le propriétaire des terrains et PHOTOSOL (cette question de la remise en état constitue également une exigence du propriétaire).

Une filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (PV Cycle), existe bien dès aujourd'hui. Cette filière prévoit de récupérer l'ensemble des panneaux solaires usagers (la collecte a d'ailleurs déjà lieu aujourd'hui pour les panneaux défectueux) et de les

traiter dans des usines spécialisées (il en existe une en Allemagne actuellement et plusieurs autres sont en projet), qui prévoient de réutiliser l'ensemble des composants (notamment le silicium) pour fabriquer de nouveaux panneaux. Les panneaux seront collectés directement sur le site par l'organisme.

Le reste du matériel (pieux en acier ou en aluminium, câbles, postes électriques) entrera dans leurs filières respectives de recyclage, qui existent déjà et ne sont pas liées au photovoltaïque. Aucun élément (en dehors des haies et éventuellement des clôtures si les propriétaires souhaitent les conserver) ne demeurera sur le site.

ACE Les réponses sont claires et apportent toutes les informations utiles requises par les questions.

C/ Remarque inscrite le 1^o décembre par Monsieur Eric MICHOUX

Ce Monsieur, afin d'éviter toute pollution visuelle pour les maisons les plus proches (rue de Plaisance), souhaite qu'une haie assez haute soit plantée le long de la parcelle 26.

Note du commissaire enquêteur :

Cette inquiétude est tout à fait judicieuse et mérite une solution appropriée.

SP Toute la frange Ouest du site, identifiée comme une zone à enjeu fort en termes de paysage, sera constituée d'une haie afin de masquer la vue sur les panneaux. Il est à noter que la parcelle 26 doit faire l'objet d'un boisement qui masquera la perception de la centrale depuis le sud-ouest.

ACE La population n'est pas hostile au projet, consciente de l'intérêt d'un tel projet pour l'avenir, mais elle souhaite à juste titre ne pas subir de pollution visuelle. Il est très important d'avoir répondu favorablement à cette attente.

D/ Remarques orales du 1^o décembre soumises par Monsieur et Madame Etienne BRETON

Jusqu'à maintenant, ce couple, habitant rue de Plaisance, empruntait le chemin rural, traversant la parcelle AD 26, pour se rendre au bord de l'étang et s'y promener. Le projet va couper ce chemin et en interdire l'utilisation. Si aucune solution locale n'est apportée, ils seront obligés de passer par le centre ville, occasionnant ainsi un grand détour.

Note du commissaire enquêteur :

Tout comme je le propose au § A, il suffit de prolonger le nouveau chemin en passant par la parcelle 112 (propriété de la Communauté de communes) pour rejoindre le passage traversant le parc afin d'accéder à l'étang.

Le seul éventuel obstacle concerne la sécurité des piétons empruntant ce nouveau chemin proche de la piste d'envol de la société TOPMODEL.

SP Comme indiqué ci-dessus, l'accès au chemin rural se fera par la création d'un nouveau chemin le long des parcelles 28 et 29 au Nord du site.

ACE La qualité de vie des riverains du site est préservée et on ne peut que s'en féliciter.

E/ Remarques orales du 1^o décembre soumises par Monsieur Jean LEMAIRE

Ce Monsieur se pose 4 questions :

- en fin de travaux, les chemins d'accès au chantier seront-ils remis en état ?
- les rangées de peupliers bordant l'étang seront-elles préservées ?
- le chemin autour de l'étang sera-t-il maintenu ?
- est-ce que le recalibrage des fossés d'évacuation des eaux de pluie a été prévu, notamment en cas de fortes pluies ?

Note du commissaire enquêteur :

Pour les trois premières questions, la lecture du dossier m'a permis de rassurer Monsieur LEMAIRE. Je lui ai montré sur une des cartes le tracé du chemin et la limite du parc.

Pour la 4^o question, je lui ai assuré que votre société lui apporterait les solutions adéquates et que ces réponses pourraient être consultées dans le rapport d'enquête.

SP

a. Sur les chemins d'accès à l'issu du chantier

Un huissier constatera l'état des chemins d'accès au site préalablement au début de la construction de la centrale. Les chemins seront ensuite, si besoin, remis en état à l'issue du chantier.

b. Sur la préservation des peupliers

Les peupliers autour du lac, comme présenté sur le plan de masse, seront en dehors de la zone d'implantation et donc préservés.

c. Sur la préservation de chemin autour du lac

Le chemin autour du lac, comme présenté sur le plan de masse, sera en dehors de la zone d'implantation et donc préservé.

d. Sur l'évacuation des eaux de pluies

Le fonctionnement hydraulique du site ne sera pas impacté par l'installation photovoltaïque comme décrit dans l'étude d'impact. Il n'y a donc pas lieu de redimensionner les espaces déjà prévus à cet effet sur le site.

ACE La réponse donne toute satisfaction aux attentes de M.LEMAIRE.

F/ Remarque orale du 1^o décembre soumise par Monsieur et Madame Jean-Philippe MASSE

Ce couple est propriétaire de terrains au nord-est du futur parc (parcelles 162 à 166, 120 à 124), et notamment la parcelle 163 où est implantée leur maison. Ils s'inquiètent, tout comme Monsieur Eric MICHOUX (§ C), de la pollution visuelle et demandent que la haie soit suffisamment haute pour les protéger.

Note de commissaire enquêteur :

Leur souci est d'autant plus légitime que, normalement, ils devraient voir l'arrière des panneaux. Un bois entre leur maison et le parc leur cachera partiellement le site.

SP La maison de M. Masse est située à plus de 700m au Nord du site. La visibilité, partiellement masqué par un bois. Le point de vue n°4 de l'analyse de l'état initial sur le paysage (EIE p.93) montre que la visibilité depuis leur maison sera nulle.

ACE Même à 700 mètres du parc, on peut voir les panneaux. Je souhaite qu'effectivement les haies qui vont être plantées tout autour du site masquent TOUTES les rangées de panneaux.

M. Antoine DUBOS a ajouté une réflexion personnelle : **Pour information hors cas de l'enquête publique, une réflexion personnelle sur la problématique :**

Il est à noter, ce n'est pas le cas ici, que l'implantation de centrale photovoltaïque sur terre agricole peut dans certain cas être l'une des utilisations des sols les plus pertinentes.

Ce propos, que d'aucuns peuvent considérer comme iconoclaste, repose sur une longue expérience de développement de centrale photovoltaïque au sol sur une très grande partie du territoire.

Ainsi, dans le cas où le projet s'installe sur des terrains utilisés comme zone de pâturages ovins extensif, l'installation permet un maintien dans les mêmes conditions de l'activité agricole tout en permettant la production d'électricité renouvelable.

Cette co-activité profite aux deux exploitations en renforçant la solidité financière de l'exploitation agricole et en offrant la possibilité d'implantation sur des terrains souvent sans grandes contraintes environnementales et donc pour un coût de production de l'électricité minoré.

Enfin, une réponse a été apportée à l'un des commentaires du commissaire enquêteur : l'impact paysager sur le projet de SELLES-SAINT-DENIS sera très limité.

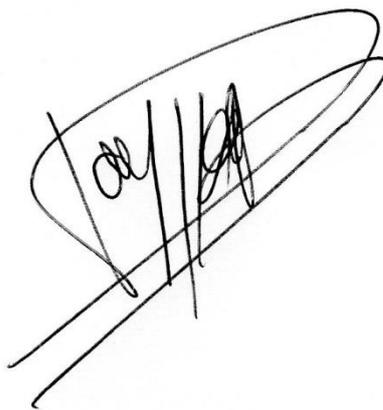
Premièrement car ce type d'installation est d'une hauteur faible (moins de trois mètres) et aisément dissimulable derrière des plantations.

Ensuite, une grande partie de la perception visuelle se tiendra à l'intérieur de la zone d'activité, tandis que le seul impact résiduel restera la perception depuis le quartier des MONTOURS. Concernant ce point, l'évitement d'une partie de l'emprise la plus sensible, ainsi que la mise en place d'une haie le long de la centrale permettra de masquer les installations sans modification du paysage naturel de la Sologne.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 29 décembre 2017

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire - enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Van Keymeulen', enclosed within a large, loopy oval scribble. The signature is written over a horizontal line.